

**Note de Service**

**2015: B11**

**Destinataires:** Directrices et directeurs de l'éducation  
Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)  
Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)

**Expéditeurs:** Jim Grieve  
Sous-ministre adjoint  
Division de la petite enfance  
Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations

**Date:** le 26 mai, 2015

**Objet:** Financement de projets d'immobilisations pour la construction de nouveaux locaux pour la garde d'enfants

---

Le ministère de l'Éducation a le plaisir d'annoncer un nouvel investissement de 120 millions de dollars sur trois ans envers la construction de nouveaux locaux destinés à la garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans dans de nouvelles écoles et l'agrandissement d'écoles, et ce à compter de cette année scolaire. Cet investissement marque un autre jalon vers la pleine matérialisation de la vision d'un système homogène et intégré pour la petite enfance en Ontario. Il représente également un volet important de l'engagement du Ministère à augmenter les carrefours communautaires en milieu scolaire partout dans la province. L'initiative contribuera à la modernisation continue du secteur de la garde d'enfants tout en offrant des occasions de partenariat à mesure que nous communiquerons avec nos partenaires pour la création de carrefours communautaires au sein des écoles.

**Contexte**

En septembre 2010, l'Ontario a entrepris la plus grande innovation de notre système destiné à la petite enfance depuis des décennies par la mise en œuvre du programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, qui est financé par les deniers publics. En 2011, le gouvernement s'est dit résolu à travailler avec ses partenaires pour assurer la transition et moderniser les services de garde d'enfants tout en soutenant sa vision à long terme d'un système de plus en plus accessible et intégré.

À mesure que la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein étaient progressivement institués partout dans la province, le Ministère a mis au point des politiques d'investissement visant à aider les exploitants de services de garde d'enfants à faire la transition pour desservir les enfants de la naissance à l'âge de 3,8 ans pendant la journée scolaire. Pour contribuer à stabiliser le secteur et aider les exploitants à faire la transition, les deux politiques suivantes ont été publiées :

- Politique relative au financement d'immobilisations en vue de remplacer les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement (notes de service 2012:B3 et 2013:B8);
- Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants (notes de service 2012:EL3, 2012:EL4 et 2013:EY3).

L'investissement en immobilisations est un pas important pour la modernisation des services de garde d'enfants, mais aussi pour l'établissement d'un système coordonné et intégré pour la petite enfance en Ontario. Les deux politiques touchant les immobilisations destinées à la garde d'enfants en milieu scolaire se sont concentrées sur la stabilisation du secteur de la garde d'enfants et le renforcement de partenariats de plus en plus intégrés entre les conseils scolaires et les gestionnaires municipaux des services de garde d'enfants afin qu'ils s'entendent sur les besoins de planification et d'approbation.

Or, pour l'instant, les investissements ne s'étaient pas occupés du besoin d'expansion, particulièrement dans les écoles dont les locaux sont déjà utilisés à fond et où les possibilités de réaménagement sont limitées. Les nouveaux investissements peuvent désormais aider à combler les besoins de locaux dans les écoles où ils sont très en demande tout en permettant au Ministère de s'acquitter de son mandat en ce qui a trait à l'élaboration d'une politique favorisant la création de carrefours communautaires partout dans la province avec la collaboration de nos partenaires municipaux.

Grâce à l'approbation de nouveaux fonds à l'appui de nouvelles constructions de locaux pour la garde d'enfants, nous pourrions désormais commencer à renoncer aux investissements isolés, chercher à combler les lacunes de la politique sur les grands projets d'immobilisation pour la garde d'enfants et concevoir une approche stratégique globale conforme aux politiques d'investissement dans les écoles. Dans cet esprit, la politique de financement d'immobilisations pour remplacer les locaux de garde d'enfants dans les écoles de remplacement ne sera plus en vigueur à compter de la date de la présente note de service. Les fonds demeureront toutefois disponibles pour remplacer les salles réservées à la garde d'enfants qui ont été perdues en raison de la fermeture d'une école ou d'un examen de ses installations.

Ce nouveau financement tient compte du besoin d'une expansion restreinte des places de garde dans les écoles où la demande est grande, mais qui n'ont pas d'espace ou très peu pour permettre le réaménagement. Ce nouvel investissement sera également disponible pour remplacer les places de garde perdues dans les écoles de remplacement en raison de la fermeture d'une école.

## **Démarche à suivre pour présenter une demande**

Lors des futurs cycles du programme des immobilisations prioritaires et du programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire, pour pouvoir recevoir un financement pour la construction de nouvelles installations de garde d'enfants, les conseils scolaires devront présenter une demande sollicitant l'inclusion de ces nouvelles constructions dans leurs projets d'immobilisations prioritaires ou leur analyse de rentabilisation liée aux projets de regroupement scolaire. Seulement une lettre d'affirmation est nécessaire pour ces projets d'immobilisations concernant les locaux de garde d'enfants.

Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS devraient travailler ensemble pour recenser les besoins de locaux spécialement conçus pour la garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans en milieu scolaire, concernant les nouveaux projets à entreprendre dans les écoles admissibles. Les GSMR/CADSS devront étudier les projets en fonction de la demande existante, de la viabilité à long terme et de la planification locale des services de garde.

### **Admissibilité**

Le Ministère envisagera le financement pour la construction de nouveaux locaux pour la garde d'enfants dans les écoles sous réserve des conditions suivantes :

- 1) L'école cible est :
  - a. une école existante qui doit accueillir des élèves provenant d'une école en voie de fermeture qui dispose de locaux pour la garde d'enfants;
  - b. une nouvelle école qui doit être construite et dont le financement est approuvé par le Ministère;
  - c. une école existante qui doit faire l'objet de travaux majeurs de réfection ou d'agrandissement et dont le financement est approuvé par le Ministère;
  - d. un bâtiment existant qui a été acheté expressément pour accueillir les élèves et dont le financement est approuvé par le Ministère; ou bien
  - e. une école existante qui ne dispose pas de locaux pour la garde d'enfants et qu'on prévoit qu'à long terme aucune espace ne sera disponible pour faire l'aménagement de locaux pour la garde d'enfants.
- 2) Le conseil scolaire compte sur le soutien du GSMR/CADSS correspondant en ce qui a trait aux critères d'admissibilité et de viabilité pour construire des salles destinées à la garde d'enfants et créer des locaux pour les enfants âgés de 0 à 3,8 ans dans l'école désignée.
- 3) L'exploitation des locaux destinés à la garde d'enfants ne sera pas un fardeau pour le GSMR/CADSS.

Parmi les documents à soumettre, le Ministère exigera une lettre d'affirmation (voir la lettre à l'annexe A) signée par la personne responsable des services à l'enfance auprès de son GSMR/CADSS respectif ainsi que par la directrice ou le directeur de l'éducation du conseil scolaire. Cette lettre sert à confirmer que le programme de garde d'enfants satisfait aux critères d'admissibilité et de viabilité pour la construction de locaux

destinés aux enfants de 0 à 3,8 ans et que l'exploitation de ces locaux ne supposera pas un fardeau pour le GSMR/CADSS. La lettre décrit les principaux détails du projet et indique le nombre de salles requises pour la garde d'enfants des divers groupes d'âge et les salles qui existent déjà, qu'il s'agisse de locaux spécialement destinés à un certain groupe d'âge ou à des groupes d'âge mixte, par groupe d'âge.

En plus de présenter la lettre d'affirmation parmi les documents à soumettre pour vos immobilisations prioritaires ou l'analyse de rentabilisation pour le programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire, la lettre doit également être envoyée au personnel ministériel chargé de la petite enfance dans la région de votre conseil scolaire (voir l'annexe B pour une liste du personnel ministériel régional chargé de la petite enfance). Le Ministère pourrait demander de la documentation à l'appui une fois qu'il aura pris connaissance de la lettre d'affirmation.

### **Établissement des priorités parmi les projets d'immobilisations admissibles pour les services de garde d'enfants**

Advenant que le nombre de demandes admissibles dépasse la somme prévue pour le financement, le ministère de l'Éducation tiendra compte des facteurs suivants pour établir la priorité des projets visés par cette politique :

- remplacement des locaux des services de garde en raison de la fermeture d'une école ou de l'examen de ses installations;
- groupes d'âge (la priorité est accordée aux salles destinées aux poupons);
- pressions liées à l'espace/pénurie des services;
- rentabilité et viabilité.

### **Formule de calcul du financement des projets d'immobilisations**

Le financement de la construction de nouvelles salles destinées à la garde d'enfants se fera en fonction des critères en vigueur pour la construction d'écoles élémentaires (écoles élémentaires et secondaires dans le cas de cette politique), tout en tenant compte du facteur de redressement géographique spécifique à l'emplacement de l'établissement. Aux fins de cette politique, le coefficient de saturation employé pour calculer le financement des projets d'immobilisations pour la garde d'enfants sera de 26 places par salle, quel que soit le groupe d'âge (c.-à-d. que toutes les salles, qu'elles soient destinées aux poupons, bambins ou enfants d'âge préscolaire, seront financées à raison de 26 places par salle). Cette approche permettra aux conseils scolaires de construire des salles de garde d'enfants à capacité maximale tout en leur laissant une marge de manœuvre pour s'adapter aux changements qui pourraient se produire en vertu de la nouvelle *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Cette formule de financement s'appliquera à toute nouvelle construction destinée à la garde d'enfants, y compris pour le remplacement de services existants devant disparaître en raison de la fermeture d'une école ou d'un examen de ses installations.

*Formule de financement des nouvelles constructions pour la garde d'enfants (montant par salle destinée à la garde d'enfants)*

=

*26 places de garde d'enfants x coût repère de construction des écoles élémentaires x superficie repère moyenne des écoles élémentaires x facteur de redressement géographique spécifique à l'emplacement*

## **Dépenses admissibles**

### ***Les dépenses admissibles comprennent :***

- l'équipement nécessaire au démarrage;
- les dépenses engagées pour se conformer aux dispositions de la *Loi sur les garderies* et de la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance* ainsi qu'aux normes du Code du bâtiment, et qui sont déclarées admissibles dans le Guide portant sur les immobilisations corporelles des conseils scolaires et des administrations scolaires (version révisée an avril 2012).

## **Détails opérationnels à l'appui de la mise en œuvre de la politique d'expansion restreinte des immobilisations pour la garde d'enfants dans les écoles**

### ***Exigences opérationnelles***

La construction de nouveaux locaux pour les services de garde doit être conforme aux dispositions de la *Loi sur les garderies* et de la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*, une fois que celle-ci sera promulguée. Les dispositions relatives aux exigences d'espace énoncées dans la *Loi sur les garderies* resteront telles quelles dans la nouvelle loi.

Le projet de loi 10 a été adopté par l'Assemblée législative le 2 décembre 2014, recevant la sanction royale le 4 décembre. La *Loi sur les garderies* sera abrogée et remplacée par la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*, quoique celle-ci ne doive pas entrer en vigueur immédiatement. Un processus d'institution progressive par phases a été prévu pour cette nouvelle loi, qui doit encore être promulguée pour son entrée en vigueur, ce qui ne devrait pas se produire avant l'automne 2015.

Le Ministère s'attend à ce que toutes les nouvelles salles destinées à la garde d'enfants soient construites de manière à accueillir un effectif maximal pour chaque groupe d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans (p. ex. 10 places pour poupons, 15 places pour bambins et 24 places pour enfants d'âge préscolaire) et que ces salles soient exclusivement consacrées à la garde d'enfants pendant l'horaire scolaire normal.

Les programmes ainsi créés contribueront à assurer la continuité des services destinés aux enfants et aux familles, car les enfants continueront à être accueillis lorsqu'ils auront dépassé l'âge pour tel ou tel programme. Par exemple, si une salle réservée aux bambins est incluse dans la proposition de projet, il faut également prévoir une salle pour les enfants d'âge préscolaire. Les propositions doivent inclure le nombre actuel de salles exclusivement réservées à la garde d'enfants dans l'école, à moins que la demande se rapporte à la construction d'une nouvelle école.

Aux fins de cette politique, un exploitant de services de garde admissible veut dire :

- un exploitant sans but lucratif ou un exploitant municipal; ou bien
- un exploitant à but lucratif occupant déjà des locaux dans une école à l'issue d'une entente et ayant conclu une entente sur l'achat des services, les deux ententes devant être en place à la date d'émission de la note de service; et
- un exploitant n'ayant pas fait l'objet d'une cession et qui n'a pas mis fin à une entente depuis la date d'émission de la note de service.

Les coûts liés aux locaux (p. ex. loyer, chauffage, éclairage, nettoyage et entretien) sont de la responsabilité exclusive de l'exploitant des services de garde. Les conseils scolaires recouvreront auprès de l'exploitant les coûts qu'ils auront engagés pour les locaux destinés à la garde d'enfants afin qu'aucun conseil scolaire ne doive affronter des pressions financières attribuables au paiement des coûts de fonctionnement des nouveaux locaux destinés à la garde d'enfants. Les conseils scolaires ne doivent pas percevoir des exploitants des sommes en sus du montant correspondant au recouvrement des coûts.

Enfin, les conseils scolaires ne doivent pas utiliser les investissements destinés à la garde d'enfants pour d'autres besoins en immobilisation du conseil. Le Ministère ne versera pas de fonds pour les places destinées aux enfants en âge scolaire, car il ne finance pas les locaux exclusivement conçus pour les programmes avant et après l'école pour ce groupe d'âge. Aussi, depuis la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, il n'y a aucune nécessité de réserver des locaux expressément pour les enfants d'âge scolaire, car le service peut être offert dans un espace partagé dans les classes de l'école (c.-à-d. classes de maternelle et de jardin d'enfants) pour les besoins des programmes avant et après l'école.

### **Processus d'imputabilité en matière d'immobilisations**

L'inclusion de nouveaux locaux pour les services de garde dans l'approbation du financement destiné à un conseil scolaire ne change en rien l'obligation des conseils se conformer au processus d'imputabilité en matière d'immobilisations. Conformément aux exigences d'imputabilité en matière d'immobilisation du Ministère, les conseils scolaires seront tenus de présenter un gabarit des installations scolaires avant de concevoir le projet, le cas échéant, et devront obtenir l'approbation de procédé au processus d'appel d'offres du Ministère avant de pouvoir lancer un appel d'offres pour le projet (voir l'annexe B de la note de service SB : 15 du 11 mai 2011 pour la dernière mise à jour sur le processus d'approbation des projets d'immobilisations).

Il faut retenir également que les locaux destinés à la garde d'enfants ne compteront pas comme espaces chargés aux fins du gabarit des installations scolaires.

## **Information sur la location pour les nouvelles constructions de services de garde d'enfants**

Lorsqu'une garderie est financée dans le cadre de cette politique, l'espace matériel appartiendra au conseil scolaire et sera cédé en location à l'exploitant des services de garde ou au GSMR/CADSS. Les conseils scolaires recouvreront les dépenses de chauffage, éclairage, nettoyage et entretien directement de l'exploitant ou du GSMR/CADSS, conformément à la démarche qu'ils suivent habituellement pour les espaces loués. Les conseils scolaires ne sont pas autorisés à absorber des coûts supplémentaires liés à leurs propres installations (p. ex., frais de garde, chauffage et éclairage) ni les coûts de réfection (p. ex. fenêtres) en utilisant les fonds qui leur sont versés par le Ministère, par exemple les subventions au titre des dépenses de fonctionnement ou de réfection des écoles.

### **Phase de financement transitoire**

Le Ministère envisagera le financement de nouvelles constructions de services de garde d'enfants dans le cadre de projets d'immobilisations qui satisfont aux critères suivants en plus des autres critères d'admissibilité susmentionnés :

- le projet a déjà été approuvé dans le cadre du programme d'immobilisations prioritaires ou du programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire, ou reçu de tout autre approbation ministérielle; et
- le projet n'a pas encore obtenu le feu vert du Ministère pour lancer un appel d'offres ou entamer les travaux de construction.

Les conseils scolaires sont encouragés à communiquer le plus tôt possible avec leurs partenaires GSMR/CADSS pour commencer à étudier la viabilité des nouveaux locaux proposés pour la garde d'enfants dans le cadre de projets d'immobilisations déjà approuvés pour les écoles, et ce, en fonction de la demande locale et des fonds de fonctionnement disponibles.

Pour cette phase, les conseils doivent présenter une lettre d'affirmation signée par la personne responsable des services à l'enfance auprès de leur GSMR/CADSS ainsi que par la directrice ou le directeur de l'éducation de leurs conseils scolaires respectifs, et la faire parvenir au Ministère d'ici **le 15 juillet, 2015**. La lettre d'affirmation doit être transmise au personnel du Ministère chargé de la petite enfance dans votre région, ainsi qu'à votre analyste des immobilisations au Ministère (voir l'annexe C pour une liste des analystes des immobilisations du Ministère).

Le Ministère pourrait demander de la documentation à l'appui une fois qu'il aura pris connaissance de la lettre d'affirmation.

## Personnes-ressources du Ministère

Le ministère de l'Éducation continuera à travailler de concert avec les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les exploitants des services de garde afin d'envisager les options qui s'offrent pour un usage optimal des locaux dans les écoles.

Pour toute question ou précision au sujet des critères d'admissibilité, de l'ordre de priorité des projets et du processus de présentation de la demande, veuillez communiquer avec le personnel ministériel chargé de la petite enfance dans votre région.

Si vous avez des questions sur le financement des immobilisations, veuillez communiquer avec votre analyste des politiques au Ministère.

*Original signé par*

Jim Grieve  
Sous-ministre adjoint  
Division de la petite enfance

*Original signé par*

Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations

### **Annexes :**

Annexe A : Gabarit – Lettre d'affirmation pour le financement de projets d'immobilisations pour la construction de nouveaux locaux pour la garde d'enfants

Annexe B : Liste du personnel ministériel régional responsable de la petite enfance

Annexe C : Liste des analystes des immobilisations du Ministère

c.c. Surintendantes et surintendants des affaires

Conseillères et conseillers en service de garde d'enfants, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance, ministère de l'Éducation

Agentes et agents d'éducation, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance, ministère de l'Éducation

Analystes des immobilisations, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, ministère de l'Éducation

Grant Osborn, directeur, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations

Shannon Fuller, directrice, Direction des politiques et programmes pour la petite enfance

Pam Musson, directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance